



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités du Grand Est

Pôle Politique du Travail

Unité Animation Services Santé au Travail

Affaire suivie par : Jean-Yves GNYLEC

Tél : 03.69.20.97.64

Mél : dreets-ge.polet@dreets.gouv.fr

DECISION ADMINISTRATIVE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES REIMS SANTE AU TRAVAIL (RST)

La directrice régionale de la DREETS Grand Est, par délégation, le responsable du pôle travail soussigné,

VU les demandes complètes de renouvellement d'agrément, réceptionnées, le 8 février 2023, par lesquelles le Président, du service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé, REIMS SANTE AU TRAVAIL, sise 28 rue René Cassin à BEZANNES (51430), sollicite deux agréments, le premier en tant que service de prévention et de santé au travail interentreprises et un second pour assurer le suivi des travailleurs temporaires ;

VU le code du travail et notamment les articles du titre deuxième du livre six de la quatrième partie du code du travail relatifs aux services de prévention et de santé au travail et l'arrêté du 2 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

VU les articles D.4625-1 et suivants du code du travail relatifs aux travailleurs temporaires ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1984 relatif aux locaux et à l'équipement des services médicaux du travail ;

VU l'avis des membres de la commission de contrôle du 26 septembre 2022 ;

VU les avis des médecins du travail de RST;

VU les éléments recueillis lors de l'enquête effectuée les 29 mars et 3 avril 2023 ;

VU l'avis du 19 mai 2023 du médecin inspecteur du travail de la région Grand Est pris en application de l'article D. 4622-48 du code du travail ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Sur l'organisation du service de prévention et de santé au travail interentreprises :

1. Depuis le dernier agrément , le service de prévention et de santé au travail interentreprises dénommé « REIMS SANTE AU TRAVAIL » a connu une évolution favorable à la suite d'une part, du renouvellement de ses instances de gouvernance et d'autre part, de la réalisation d'actions demandées dans le précédent agrément ; il a été constaté une nette amélioration de l'ambiance au sein des équipes ainsi qu'un recentrage effectif du SPSTI sur ses missions.

2. L'engagement de RST dans le recrutement d'un directeur est effectif avec la première étape relative aux changements des statuts.

3. Cette demande de renouvellement d'agrément pour ce service de prévention et de santé au travail interentreprises REIMS SANTE AU TRAVAIL est complétée d'une demande de renouvellement d'agrément pour assurer le suivi des travailleurs temporaires.

Sur l'activité du service de prévention et de santé au travail interentreprises :

3. Le service de prévention et de santé au travail interentreprises RST suit **6 443 entreprises** pour un effectif total de **70 813 salariés** dont 13 172 salariés en suivi individuel renforcé représentant 19 % de l'ensemble des salariés. Ce SPSTI est organisé sur un secteur géographique : un centre principal à Bezannes et un centre secondaire, à Fismes.

4.. Le suivi de chacune des 76 agences d'emploi adhérentes à RST est effectué par l'ensemble des médecins du travail pour, à la fois, leur personnel permanent et les travailleurs intérimaires.

Sur la mise en œuvre de la pluridisciplinarité :

5. Le SPSTI REIMS SANTE AU TRAVAIL compte **17** médecins du travail et **3** collaborateurs médecins représentant au total **14,3 ETP** ; l'effectif moyen par médecin du travail, en ETP, est de 4952 salariés en conformité avec la politique régionale d'agrément du Grand Est.

6. Les activités des médecins du travail, tant dans leur activité clinique que dans leurs actions en milieu de travail, sont conformes à la réglementation.

7. L'activité des **14** infirmières-ers en santé au travail représentant au total **12,4 ETP** est conforme à la réglementation.

8. Le nombre d'IPRP est de **9** exerçant dans les disciplines suivantes : ergonomie, toxicologie, psychologie, hygiène santé environnement, complété par **6** assistantes en santé au travail techniques ; avec un fonctionnement en deux équipes.

9. Le nombre de secrétaires médicales/assistantes est de **17** représentant au total **16,5 ETP**.

Sur les locaux et le matériel médical :

10. Les conditions de travail dans les locaux principaux du centre de Bezannes et le centre annexe de Fismes du service de prévention et de santé au travail interentreprises RST sont globalement satisfaisantes.

11. Le matériel médical, renouvelé en tant que de besoin, est adapté, vérifié et étalonné régulièrement.

Sur l'archivage des dossiers médicaux :

12. Des recherches de solutions sont en cours soit pour externaliser les archives dans une société spécialisée, soit pour un local adapté et sécurisé dans un bâtiment voisin des locaux de RST. La confidentialité des données médicales est respectée

Sur l'indépendance des médecins du travail :

13. L'indépendance des médecins du travail est respectée.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises REIMS SANTE AU TRAVAIL (RST) est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 2 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises REIMS SANTE AU TRAVAIL couvre tous les secteurs d'activité, de l'arrondissement de Reims et des communes d'Aougny, Bligny, Lagery, Poilly, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois situées sur le canton de Dormans Paysages de Champagnes, à l'exclusion du BTP et de l'agriculture.

ARTICLE 3 : Le service de prévention et de santé au travail interentreprises, RST est agréé pour assurer le suivi des travailleurs des agences d'emploi situées dans les secteurs géographiques et interprofessionnels prévus à l'article 2 de la décision.

ARTICLE 4 : La présente décision est arrêtée sur la base des caractéristiques substantielles du service de prévention et de santé au travail concerné. Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative.

Strasbourg, le 30 mai 2023

P/la directrice régionale,
Par délégation,
Le directeur régional adjoint,



Thomas KAPP

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant la Ministre en charge du Travail (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr La décision contestée doit être jointe au recours

Copie :

D^r Martine LEONARD (MIT GE)

D^r Jean-Michel WENDLING (MIT GE)

Mme Ghislaine LUCOT (DDETSPP 51)

M. Eric PHLIPPOTEAU (IT) s/c M. Jean-Pierre-Ibou TINE (RUC 51)